

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 14851

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 49

L'alinéa 15 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'alinéa 15, qui définit les modalités de désignation par les organisations syndicales, des représentants des assurés sociaux au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. En effet, dans la mesure où le nombre de membres et leur répartition au sein de ce conseil sont fixés par décret, selon le bon vouloir de l'exécutif, il apparaît difficile d'imaginer comment cette prétendue représentation des usagers pourrait être autre chose qu'une mascarade. C'est pourquoi, nous demandons la suppression de cet alinéa.